













TABLEAU COMPARATIF NOUVEAU CODE DES SOCIÉTÉS

	SNC	SComm	SC	SRL	SA
 NOTAIRE ?	Constitution est possible sans notaire (sous seing privé)		Constitution doit se faire via un notaire (acte authentique)		
 COMBIEN DE FONDATEURS ?	Deux ou plus		Trois ou plus	Un ou plus	
 CAPITAL DE DÉPART	Pas de capital de départ minimum		Pas de capital de départ minimum, mais suffisamment de capital en fonction de l'activité proposée		61.500 € ou plus
 PLAN FINANCIER À LA CONSTITUTION	Non requis, mais fortement recommandé		Obligatoire, la loi fixe le contenu minimum		
 RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS	Tous les associés sont responsables de manière illimitée et solidaire	Associés actifs sont responsables de manière illimitée et solidaire. La responsabilité des commanditaires est limitée à leur apport	La responsabilité des associés est limitée à leur apport		
 DISTRIBUTION DES BÉNÉFICES	Pas de limite		Tests préliminaires d'actif net et de liquidité		Limitée aux ressources susceptibles d'être distribuées (comme par le passé)
 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)	Les associés tiennent une AG annuelle. Une AG spéciale peut toujours être tenue. Décisions à l'unanimité, à moins que les statuts ne prévoient la majorité.		Les associés tiennent une AG annuelle. Une AG spéciale peut toujours être tenue. Les actions donnent des droits de vote et des droits patrimoniaux égaux, sauf si les statuts en disposent autrement.		Les associés tiennent une AG annuelle. Une AG spéciale peut toujours être tenue. Les actions donnent des droits de vote et des droits patrimoniaux égaux, sauf si les statuts en disposent autrement. Une société cotée en bourse peut introduire des droits de vote double pour les associés fidèles.
 ADMINISTRATION	Au moins un gérant. Associé ou pas. Personne physique ou morale. Nommé dans les statuts ou non. Les statuts déterminent la compétence.	Identique à la SNC, mais le commanditaire ne peut poser aucun acte de gestion.	Au moins un administrateur. Associé ou pas. Personne physique ou morale. Nommé dans les statuts ou non. Les statuts déterminent la compétence.		Choix: → Administration moniste • collège d'au moins 2 ou 3 administrateurs • régime flexible de licenciement, sauf dérogation statutaire → Administrateur unique → Administration duale avec division des pouvoirs entre un Conseil de surveillance et un Conseil de direction. Une personne ne peut pas siéger dans les deux en même temps.
 ACTIONS	Actions nominatives. Pas librement cessibles , sauf si les statuts en disposent autrement.		Seulement actions nominatives avec droit de vote. Librement cessibles , sauf si les statuts en disposent autrement. Librement cessibles à des tiers dans les limites statutaires. Les actions ne sont pas certifiables et ne peuvent être cotées en bourse.	Actions nominatives, sauf si cotées en bourse. Pas librement cessibles , sauf si les statuts en disposent autrement.	Actions nominatives ou dématérialisées . Librement cessibles , mais avec des restrictions au transfert possibles dans les limites légales.
 CONTRÔLE			Commissaire requis si la société dépasse au moins deux critères: • en moyenne 50 employés • 9 millions d'euros de chiffre d'affaires • un total du bilan de 4,5 millions d'euros		
 RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS	Les administrateurs et les personnes déléguées à la gestion journalière sont responsables des décisions, actions ou comportements manifestement imprudents ou négligents. Les plafonds de limitation de responsabilité varient entre 125 000 € et 12 millions €, en fonction du chiffre d'affaires annuel et du total du bilan.				
 RESPONSABILITÉ DES FONDATEURS	En cas de faillite dans les 3 ans suivants la constitution, lorsque le capital de départ était manifestement insuffisant pour les activités prévues pendant au moins 2 ans. (voir plan financier)				

SNC - société en nom collectif | SComm - société en commandite | SRL - société à responsabilité limitée | SC - société coopérative | SA - société anonyme

Société de droit commun

- Comme la SNC, mais sans personnalité juridique
- Populaire pour la planification successorale, collaboration entre professions libérales, projet temporaire...
- Les biens apportés appartiennent conjointement aux partenaires
- Faibles coûts de constitution, peu de formalités, grande liberté contractuelle
- Associés ont une responsabilité illimitée à l'égard des dettes de la société de droit commun

ASBL

- Constituée pour atteindre un but désintéressé
- Peut avoir des activités commerciales, mais pas de distribution des bénéfices
- L'ASBL peut être propriétaire de biens et conclure des contrats de manière indépendante
- Obligations administratives et coûts de fonctionnement
- Les membres ne sont en principe pas responsables des dettes de l'ASBL

Constituer une société de droit commun, SNC, société en commandite ou une ASBL par acte sous seing privé ?
Securex vous aide volontiers!
Envoyez maintenant un mail à entrepreneur@securex.be